
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 24 novembre 2020

Présents : 11

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 11

Sont présents: Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés: -

Excuses: -

Absents: -

Secrétaire de séance: Pascal DUVAUCHELLE

La séance étant ouverte,

Dissolution du SITE (2020 43)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur DULYS, Président du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves d'Ailly-le-Haut-Clocher (SITE) relative à la dissolution dudit syndicat suite à la gratuité des transports scolaires instaurée par le Conseil Régional des Hauts de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du SITE en date du 19 octobre 2020 jointe à la présente,

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves d'Ailly-le-Haut-Clocher

Madame LOUIS informe que les communes membres se verront reverser le solde une fois que les charges restant dues seront payées, et précise que cette somme sera minime, et proratisée au nombre d'habitants, comme l'étaient les contributions annuelles.

Création d'un point d'éclairage public

Le Maire rappelle la demande relative à l'installation d'un point d'éclairage public au niveau du 58-60 route d'Abbeville et présente le devis de la SARL Gaffé d'un montant de 547,80 €.

Il informe que ce projet doit cependant faire l'objet d'une demande auprès de la Fédération départemental d'énergie, qui a la compétence Eclairage Public, avec des possibilités de financement dont les modalités devraient être connues début 2021. Le projet ne pourra donc être validé par le conseil municipal qu'après connaissance de ces modalités.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'il a demandé l'intervention de la SARL GAFFE concernant le problème de fonctionnement au Monument aux Morts et la prise pour les illuminations.

Monsieur DUCHEMIN demande que l'éclairage au niveau du 4/6 rue du Bas soit vérifié, l'allumage est décalé par rapport aux autres points d'éclairage.

Monsieur le Maire informe enfin que la coupure qui s'est produite durant la nuit du 19 au 20 novembre dernier était due à un problème HT dans une commune voisine et que les équipes d'ENEDIS ont dû intervenir sur place, d'où la durée de cette coupure.

Archives communales - Convention avec la CCPM (2020 44)

Le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de ses archives et est tenue d'en assurer la conservation, le classement, ... Les archives vivantes nécessitent un classement approfondi, les plus anciennes doivent pour certaines être éliminées, pour d'autres classées. Ces dernières sont par ailleurs conservées dans le grenier de l'ancienne mairie, qui présente un problème d'humidité et une capacité portante maximum atteinte. Il indique que la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre a recruté un archiviste qui a procédé à un état des lieux des archives de la commune et propose, dans son rapport, de venir sur place afin de procéder à l'élimination et au classement.

Monsieur le Maire précise que ces archives ne concernent pas uniquement la commune, mais également le SISCO (syndicat intercommunal scolaire, dissous), le SIDEA (syndicat intercommunal de développement économique et d'aménagement du Ponthieu Marquenterre, dissous) et le SIAEP (syndicat d'eau potable, en activité).

L'archiviste de la Communauté de communes a estimé son temps de travail sur place à 25 jours, pour le montant net de 4375 €.

Le Maire ajoute que le service des archives du Département peut également intervenir en amont de la venue de l'archiviste communautaire afin de récupérer les archives de plus de 50 ans, ce qui minimiserait le volume des documents à traiter. Il propose donc de signer une convention avec la Communauté de communes pour une durée initiale de 15 jours, qui pourra être augmentée par avenant si nécessaire.

Il propose également de demander au SIAEP de la région de Coulouvillers une participation financière qui serait proratisée au nombre de documents qui concerne cette collectivité.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, en particulier ses articles L.212-6, L.212-6-1, L.212-10, R.212-3 et R.212-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, et en particulier la compétence relative aux services mutualisés pouvant être créés entre l'intercommunalité et ses communes,

Vu l'accord préalable des Archives départementales en date du 23 septembre 2020,

Vu la délibération N° DE_2020_0081 actant la mise à disposition des communes de l'archiviste communautaire et fixant les modalités de son intervention, et notamment le coût horaire de 25 €,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et intercommunale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire des communes et intercommunalités, et de leurs habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et intercommunalités,

Considérant que, afin d'assurer une meilleure conservation de ces archives et renforcer la mutualisation des moyens des communes et la valorisation du patrimoine local, la communauté de communes Ponthieu Marquenterre a recruté un archiviste professionnel,

Considérant que cet archiviste a réalisé un diagnostic de l'état des archives de la commune de COULONVILLERS le 21 février 2020, pour cerner l'état de leur traitement et de leur conservation, et a fourni, à l'issue, un rapport de synthèse à la commune reprenant ces éléments et proposant une durée d'intervention initiale de 25 jours,

Considérant que la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre prendra en charge le paiement des opérations de destruction des archives éliminables qui seront éventuellement retrouvées dans les locaux de la mairie de COULONVILLERS,

Considérant que la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre prendra en charge la formation des secrétaires de mairie intéressé(e)s,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- acte le principe de mutualisation de la fonction archives avec la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre,
- adopte le tarif de 25€/heure net,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste communautaire pour une durée de 15 heures,
- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention si nécessaire.

Subvention ONAC (2020 48)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le versement d'une subvention d'un montant de 60 € à l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) en compensation de l'annulation de la vente de bleuets (traditionnellement organisée lors de la cérémonie du 11 novembre), en raison des conditions sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à mandater la somme de 60 € à l'ONAC

Les crédits sont inscrits à l'article 65738 du BP 2020.

Subvention ADAPEI de la Somme (2020 46)

Le Maire demande à l'assemblée Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'ADAPEI de la Somme "Papillons Blancs" en compensation de l'annulation de la vente de brioches en octobre en raison des conditions sanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à mandater la somme de 200 € à l'ADAPEI de la Somme.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2020.

Adhésion à la Fédération de la ville de Longueau (2020 47)

Monsieur le Maire informe que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau.

Questions diverses

- Madame HOUDANT informe l'assemblée que le dernier conseil d'école s'est tenu en comité très restreint, les représentants des communes ont été invités à ne pas y participer, l'organisation matérielle étant rendue très difficile au vu du contexte sanitaire.
- Objets culturels : Monsieur le Maire relancera les services du Département afin d'obtenir la liste des objets culturels de l'Eglise Saint-Gervais et Saint-Prottais qui y ont été déposés.
- Travaux voirie : le Maire informe que suite aux travaux réalisés par l'entreprise TPB sur la RD 925 à la sortie du village (direction Abbeville), une barrière sera installée afin de sécuriser le fossé devenu dangereux. Le panneau de signalisation précédemment commandé sera également installé. Concernant la rue du Bas, il conviendra également d'installer une protection ainsi qu'un panneau.
- CCID : le Maire rappelle qu'une liste de membres avait été proposée suite à la délibération du 29 juin 2020 au service de la fiscalité foncière qui l'a modifiée. Ainsi ont été nommés membres titulaires : TRAULLE Annie, HOUDANT Danièle, DERVAUX Philippe, BEAUVISAGE Valérie, EBERSBACH Jean, DUCHEMIN Christian. Membres suppléants : LECUYER Séverine, DUVAUCHELLE Pascal, LOUIS Sylvie, FOIRESTIER Nathalie, BERTIN André, VAUDET Maurice.
- Installations classées pour la protection de l'environnement :
 1. Le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral portant dérogation aux règles de distance pour l'EARL TRAULLE-CORBIN, suite à l'autorisation d'exploiter un effectif de 150 vaches laitières.
 2. Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation publique se tiendra en mairie de Saint-Riquier du 9 décembre prochain au 6 janvier 2021 sur la demande présentée par BIOENERGIE CENTULOISE pour exploiter une unité de méthanisation à SAINT-RIQUIER.
- Electricité : le Maire rappelle la fin des tarifs réglementés en électricité à partir du 1er janvier 2021 et informe l'assemblée que la commune devrait pouvoir conserver ces tarifs étant donné qu'elle emploie moins de 10 salariés et que le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros (conditions cumulatives pour les abonnés non domestiques). Une réclamation est à l'étude auprès du fournisseur actuel (EDF).
- Monsieur VANDENBUSSCHE informe que le télérelevé ne fonctionne pas correctement pour l'eau potable. Monsieur le Maire répond que Veolia en sera averti afin de résoudre le problème au plus vite.
- Madame LOUIS demande ce qu'il en est du remplacement de Monsieur SAILLY. Monsieur le Maire répond qu'il a signé un contrat du 01/11/2020 au 31/12/2020 avec Monsieur NOURRY, étant donné que Monsieur THIEFAINE a fait valoir ses droits à la retraite au 31/10/2020.
- Madame TRAULLE annonce que les animations habituelles du Telethon sont annulées, et qu'une urne sera déposée le 06 décembre sur le parvis de l'Abbatiale de SAINT-RIQUIER.

La séance est levée à 20h45.